



1028 Préverenges, le 2 décembre 2011

**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 1^{er} décembre 2011**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon l'article 107 (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011, a décidé :

22/11 – Budget 2012

D'adopter le budget pour l'année 2012, tel que présenté par la Municipalité et amendé par la commission des finances. Déficit budgété : 626'370.-

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au jeudi 22 décembre 2011 inclusivement.

En outre, le Conseil a:

**21/11 Plan de quartier « Petit Bâle »
Refusé le plan de quartier**

Et enregistré le dépôt des préavis suivant :

01/12 Règlement communal sur la protection des arbres

Commission : Mme M. Sturzenegger, MM J.- M. Morattel. C. Perreaud, J. Scherer et N. Tissot.

**02/12 Fixation du plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements
pour la législature 2011-2016**

Ce préavis est renvoyé à la commission des finances

**03/12 Demande d'un crédit de Fr. 60'000.00 pour la participation au financement
de la rénovation des courts du Tennis Club de Préverenges**

Commission : Mmes L. Marazzi, A. Montanaro et N. Vuilleumier, MM S. Alberti et P. Delaloye.

Prochaine séance : le 16 février 2012 à 20 h à l'Aula

La Présidente

La Secrétaire

Rebecca Mottier

Claude de Titta